



## Mise en demeure par employeur - arrêt maladie - licenciement ?

Par **maxtofurious**, le **03/08/2012** à **13:10**

Bonjour,

Je suis en arrêt depuis 2 mois pour stress lié à activité professionnelle.

Mes arrêts sont de 15 jours et je vois mon médecin à la fin de chaque 15 jours pour prolonger ou non on arrêt.

Mon précédent arrêt était jusqu'au 31/07/12, le 01/08/12 ne me sentant pas capable d'aller travailler je suis retourné voir mon médecin qui m'a prolongé de 15 jours.

J'ai envoyé mon arrêt à mon employeur par courrier simple le jour même.

Aujourd'hui, le 03/08/12, je reçois un recommandé de mon employeur me mettant en demeure de justifier mon absence du 01/08/12, ce courrier est daté du 02/08/12.

Il est écrit que je dois signaler toute absence dans les 24 heures à mon employeur, ce que j'ai fait en envoyant mon arrêt le jour même ...

Mon but est de quitter cette boîte ...

Dois-je envoyer un courrier en m'excusant ?

Dois-je ne pas répondre, de toute façon il recevront ou on reçu mon arrêt par la poste ...?

Dois-je leur répondre en rentrant dedans car j'ai 48 heures pour envoyer mon arrêt et qu'il n'y a aucune obligation légale de prévenir dans les 24h ?

Suivant ces choix, qu'est ce que je risque ? Qu'il me licencie pour faute grave ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **03/08/2012** à **13:59**

Bonjour;

Vous devez effectivement prévenir l'employeur le plus rapidement possible et le fait de vous contenter d'envoyer la prolongation par la poste ne suffit pas...

Après, vous faites ce que vous voulez et on ne peut pas présumer de la réaction de

l'employeur sachant qu'il a déjà été jugé que si l'employeur ne reçoit pas une prolongation dans les temps, cela ne justifie pas une faute grave mais il faut tenir compte du contexte...

Par **maxtofurious**, le **06/08/2012** à **13:06**

Y'a t il une obligation légale ? Sur l'arrêt maladie, il est précisé 48 heures ...

Mon employeur fait tout pour me faire craquer ...

Par **P.M.**, le **06/08/2012** à **13:18**

Le règlement intérieur ou même la Convention Collective peuvent prévoir que vous devez prévenir l'employeur immédiatement ou dans les 24 h ce que vous n'avez pas pu faire en envoyant la prolongation de l'arrêt-maladie puisqu'il n'a pas pu le recevoir instantanément...